

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 21852

présenté par

M. Nury

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 donne compétence au Gouvernement pour déterminer les taux des deux fractions de la cotisation d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et assimilés par décret.

Cet amendement propose de remplacer ce simple décret par un décret pris en Conseil d'État afin de renforcer le contrôle et les garanties de ce texte.

La détermination de ces taux est susceptible d'emporter des conséquences non négligeables sur les droits des assurés et mériterait un examen approfondi du Conseil d'État.